

**Communauté d'agglomération  
 La Riviera du Levant**

**Conseil communautaire du 26 Juin 2023**

**DÉLIBÉRATION N°2023-CC-5S-PSDT-75**

**APPROBATION DE LA CRÉATION DU GALPA-CARL**

L'an deux mille vingt trois, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation publiée et affichée à la date du 20 juin, s'est réuni le 26 juin au Gosier à 18 H 00, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**Monsieur Teddy MARY ayant été désigné secrétaire de séance.**

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41**

**Votant : 39 (dont 12 pouvoirs)**

**Conseillers présents : 27**

	QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Cédric	CORNET	1		
2	M.	Bernard	PANCREL	1		
3	M.	Loïc	TONTON		1	Liliane MONTOUT
4	Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
5	Mme	Liliane	MONTOUT	1		
6	M.	Jean-Luc	PERIAN		1	Bernard PANCREL
7	M.	Guy Albert	BACLET	1		
8	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	1		
9	M.	Francs	BAPTISTE	1		
10	M.	Richard	ALBERT	1		
11	Mme	Nanouchka	LOUIS	1		
12	Mme	Méliila	PHOUDIAH	1		
13	Mme	Muguette	DAIJARDIN	1		
14	Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
15	Mme	Nadia	CELINI	1		
16	M.	Christian	BAPTISTE	1		
17	M.	Teddy	BARBIN		1	Cédric CORNET
18	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
19	M.	Hugues	CHATEAUBON		1	Marianne GRANDISSON
20	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE		1	
21	Mme	Elodie	CLARAC	1		
22	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		1	Eric LATCHOUMANIN

23	M.	Jules Joël	FRAIR		1	Wenny Youna MOLIA
24	M.	Lucien	GALVANI		1	Jacques KANCEL
25	M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
26	Mme	Valérie	HUGUES		1	Jocelyne VIROLAN
27	Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		1	Sophie PEROUMAL épouse. SYLVANISE
29	M.	Jacques	KANCEL	1		
30	Mme	Sylvia	LAPTES	1		
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
32	M.	David Laurent	LUTIN	1		
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		1	Sylvia LAPTES
34	M.	Teddy	MARY	1		
35	Mme	Wenny Youna	MOLIA	1		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	1		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		1	Christian BAPTISTE
39	M.	Yves	QUIQUEREZ		1	Francs BAPTISTE
40	M.	Patrick	SOLVET		1	
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		

## Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt ;

**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique du 18 avril 2023 ;

**Vu** le Règlement européen (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 ;

**Vu** le Document régional de mise en oeuvre DLAL - OS 3.1 ;

**Considérant** la nécessité de structurer les filières agricoles et de la pêche du territoire de la CARL ;

**Considérant** les enjeux sociaux et économiques de permettre l'accès pour tous à une alimentation saine et durable ;

**Considérant** la compétence développement économique exercée par la CARL.

**Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.**

Le 14 novembre 2022 l'assemblée délibérante a permis à la CARL de lancer son projet alimentaire territorial (PAT). Ce dernier vise à relocaliser l'agriculture et la filière pêche en soutenant l'installation et le développement des activités, les circuits courts et les produits locaux. A travers ce projet, il s'agit de définir un plan d'actions pour accompagner techniquement et financièrement les acteurs concernés par la question de l'alimentation locale saine et durable.

Si l'attribution de subventions directes aux entreprises relève de la compétence des régions, l'Union européenne à travers le FEAMPA (fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) 2023-2027 , a lancé un appel à candidature GALPA (groupe d'actions local pour la pêche et l'aquaculture) à destination des EPCI. Le GALPA est une structure créée et portée par un EPCI, qui a pour objectif de soutenir financièrement des initiatives locales s'inscrivant dans la stratégie de développement économique des filières pêches et aquacoles.

Ce dispositif est donc une vraie opportunité pour l'établissement public de pouvoir soutenir et redynamiser le secteur de l'économie bleue, en particulier celle de la filière pêche déjà très fragilisée.

En outre, une enveloppe dotée de 489 666€ sera allouée à chaque EPCI lauréat de l'appel à candidature. Ce dispositif s'inscrivant dans la volonté de la communauté d'agglomération d'accompagner les entreprises et porteurs de projet, la CARL a donc répondu à cet appel à candidature afin d'être structure porteuse du GALPA CARL.

**À l'unanimité des voix exprimées,**

**Par 39 voix pour,**

**DELIBERE**

**Article 1 :** D'autoriser la CARL à être structure porteuse du GALPA sur le territoire CARL

**Article 2 :** D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

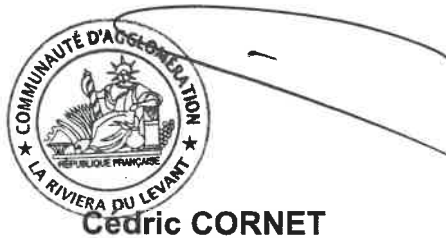
**Article 3 :** De donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 4 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***